

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (1e chambre) du
12 décembre 2013 — Hall/Commission et CEPOL**

(Affaire F-22/12) ⁽¹⁾

**(Fonction publique — Rémunération — Allocations familiales
— Allocation pour enfant à charge — Allocation scolaire —
Enfants de l'épouse du requérant ne vivant pas au domicile du
couple — Conditions d'octroi)**

(2014/C 39/50)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Mark Hall (Petersfield, Royaume-Uni) (représentants: L. Levi et M. Vandebussche, avocats)

Parties défenderesses: Commission européenne (représentants: J. Currall et D. Martin, agents) et Collège européen de police (CEPOL) (représentant: F. Bánfi, agent)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler les décisions rejetant la demande de la partie requérante de lui accorder l'allocation pour l'enfant à charge et l'allocation scolaire pour les trois enfants de son épouse pour la période où ceux-ci vivaient encore aux Philippines.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours, en ce qu'il est dirigé contre le Collège européen de police, est rejeté comme irrecevable.*
- 2) *La décision implicite du 25 mars 2011 ainsi que la décision explicite du 11 juillet 2011 de la Commission européenne rejetant la demande d'allocation pour enfant à charge et d'allocation scolaire pour les trois enfants de l'épouse de M. Hall, pour la période où ils résidaient encore aux Philippines, sont annulées.*
- 3) *Le recours dirigé contre la Commission européenne est rejeté pour le surplus.*
- 4) *La Commission européenne supporte ses propres dépens et est condamnée à supporter les dépens exposés par M. Hall.*
- 5) *M. Hall est condamné à supporter les dépens exposés par le Collège européen de police.*

⁽¹⁾ JO C 138 du 12.05.2012, p. 35.

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (1e chambre) du
12 décembre 2013 — Lebedef/Commission**

(Affaire F-68/12) ⁽¹⁾

**(Fonction publique — Fonctionnaires — Rapport d'évaluation
— Exercice d'évaluation pour l'année 2010 — Demande
d'annulation du rapport d'évaluation — Demande
d'annulation du nombre de points de promotion attribués)**

(2014/C 39/51)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Giorgio Lebedef (Senningerberg, Luxembourg) (représentant: F. Frabetti, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: C. Berardis-Kayer et G. Berscheid, agents)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler les points de promotion attribués au requérant et son rapport d'évaluation pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Lebedef supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par la Commission européenne.*

⁽¹⁾ JO C 258 du 25.08.2012, p. 28.

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (1e chambre) du
12 décembre 2013 — CH/Parlement**

(Affaire F-129/12) ⁽¹⁾

**(Fonction publique — Assistants parlementaires accrédités —
Résiliation anticipée du contrat — Demande d'assistance —
Harcèlement moral)**

(2014/C 39/52)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: CH (Bruxelles, Belgique) (représentants: L. Levi, C. Bernard-Glanz et A. Tymen, avocats)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: S. Alves et E. Taneva, agents)